



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **NUMERO SPECIAL**

**Délégations de signature**

**DDT - DDFIP**

**15 octobre 2015**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- DÉCISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
- Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État - Décision du 9 octobre 2015

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE**

- Subdélégation de signature en matière domaniale
- DÉCISION de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- DÉLÉGATION de signature en matière d'évaluation domaniale d'assiette et de recouvrement

## Direction départementale des territoires

### **DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)**

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires à compter du 19 décembre 2012 ,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 nommant Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

- Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 7 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

Mme Maud COURAULT, Secrétaire Générale (SG)

M. Bastien VANMACKELBERG , chef du Service Agriculture (SA)

M. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale (MTT)

Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

- Mme Françoise BETBEDE, adjointe au chef du Service Urbanisme Habitat

- Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du Service Aménagement et Développement

- Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture

- M.. Thierry TRETON, adjoint à la secrétaire générale, Conseiller Gestion Management

- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles.

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de Mme Catherine WENNER, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités dont les noms suivent pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision :

- M.. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

- M.me Maud COULAULT, Secrétaire Générale (SG)

- M..Bastien VANMACKELBERG-, chef du Service Agriculture (SA)

- M.. Dany LECOMTE , chef du Service de l' Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale (MTT)

- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

- Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article.
- Les délégataires désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

### I – Domaine d'activité d'administration générale

Actes et matières	Chefs de service délégataires	Autres délégataires
<p><b>A-1-Gestion du personnel</b></p> <p><b>A1 a</b> : les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT</p> <p><b>A1 aa</b> - à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé,</p> <p>en excluant les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice à temps plein qui sont soumises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307)</li> <li>- à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels</li> </ul> <p>Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.</p> <p><b>A1 ab</b> - dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application</p> <p><b>A1 b</b> - ampliations d'arrêtés bordereaux d'envoi et fiches de transmission</p> <p><b>A1 c</b> - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p> <p><b>A1 d</b> - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses.</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p> <p>Alain MIGAULT, chef du Service Aménagement et Développement</p> <p>Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles</p> <p>Bastien VANMACKELBERG chef du Service Agriculture</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la Mission Transversale et Territoriale</p> <p>Elise POIREAU, chef du Service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p> <p>Sophie DROUET Chef de l'unité SG-GPRH</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Françoise BETBEDÉ Adjointe au chef du SUH</p> <p>Fanny LOISEAU-ARGAUD Adjointe au chef du SERN</p>
	Tous chefs de service	Tous chefs d'unités

<p><b>A-2- Gestion du personnel</b></p> <p>■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires..</p>	Maud COURAULT, Secrétaire Générale	Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM
--	------------------------------------	--------------------------------------

<p><b>B-1- Affaires juridiques</b></p> <p>■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés.</p> <p>■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à</p>	Maud COURAULT, Secrétaire Générale	Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM
		Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ

<p>l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de l'environnement)  Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005.</p> <p>■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire</p> <p>■ Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions générales de l'article 19 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 modifiée et du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.</p>		
--	--	--

<p><b>B-2- Contentieux pénal</b></p> <p>■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p> <p>Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG-AJ</p>
--	---	--

<p><b>B-3- Etat tiers payeur</b></p> <p>■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p>
--	---	---

<p><b>C - Marchés publics</b></p> <p>■ Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure</p>	<p>Maud COURAULT, Secrétaire Générale</p> <p>Alain MIGAULT chef du SAD</p> <p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p> <p>Bastien VANMACKELBE RG chef du SA</p> <p>Jean-Luc VIGIER chef de la MTT</p> <p>Elise POIREAU, chef du SUH</p>	<p>Thierry TRETON, adjoint à la SG, CGM</p> <p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA</p> <p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Fanny LOISEAU- ARGAUD Adjointe au chef du SERN</p>
--	---	---

## II - Domaine d'activité forêt

<p>■ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);</p> <p>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et</p>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au</p>
--	---------------------------------------	--

<p>R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1);</li> <li>■ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);</li> <li>■ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5);</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2);</li> <li>■ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)</li> <li>■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;</li> <li>■ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) (R214-1 et R214-2)</li> <li>■ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40);</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10);</li> <li>■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>■ Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);</li> <li>■ Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005).</li> </ul>		<p>chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
---	--	--

### III - Domaine d'activité Eau Nature

<p><b>A-1- EAU</b> <u>Police des eaux non domaniales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Police et conservation des eaux ( art. L. 215-7 du code de l'environnement)</li> <li>■ Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement)</li> <li>■ Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);</li> <li>■ Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-12 du code de l'environnement)</li> <li>■ Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-13 du code de l'environnement)</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>
<p><b>A-2- EAU</b> <u>Procédure d'autorisation ( art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation ( art. R 214-7 du code de l'environnement)</li> <li>■ Demande de renseignements complémentaires ( art. R 214-7 du code de l'environnement)</li> <li>■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement)</li> <li>■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en</p>

<p>l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;( art. R. 214-18 du code de l'environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire ( art. R. 214-24 du code de l'environnement)</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214 -23 et R214 -24 du code de l'environnement)</li> </ul>		eau
<p><b>A-3- EAU</b>  <u>Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)</li> <li>■ Propositions de prescriptions complémentaires ( art. R. 214-35 du code de l'environnement)</li> <li>■ Récépissé de déclaration;( art. R. 214-33 du code de l'environnement)</li> <li>■ Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement )</li> <li>■ Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)</li> <li>■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire ( art. R. 214-40 du code de l'environnement)</li> <li>■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;( art. R. 214-40 du code de l'environnement)</li> </ul>	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p>
<p><b>A-4- EAU</b>  <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement )</li> <li>■ Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; ( art. R. 214-53 du code de l'environnement)</li> <li>■ Correspondances diverses relatives à l'instruction.</li> <li>■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement)</li> </ul>	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau</p>
<p><b>A-5- EAU</b>  <u>Transaction pénale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).</li> </ul>	Dany LECOMTE, chef du SERN	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux aquatiques</p>
<p><b>A-6- EAU</b>  <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations</li> <li>■ Approbation des dossiers techniques,</li> <li>■ Autorisation de travaux en zone inondable.</li> </ul>	Dany LECOMTE Chef du SERN	Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN
<p><b>B- 1- NATURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées ( art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement) ;</li> </ul>	Dany LECOMTE, chef du SERN	Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14) ;</li> <li>■ Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages ( art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement ) ;</li> <li>■ Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte, ou de cession dans le département ;</li> <li>■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié) ;</li> <li>■ Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) ;</li> </ul> <p><b>B- 2 NATURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).</li> </ul>		<p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>
<p><b>C-1- PÊCHE</b></p> <p>Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ;</li> <li>■ Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;</li> <li>■ Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ;</li> <li>■ Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement) ;</li> <li>■ Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ;</li> <li>■ Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ;</li> <li>➢ L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou</li> </ul> </li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoite au chef du SERN</p> <p>Bruno BEJON Chef de l'unité Milieux Aquatiques</p>



<p>d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;(art. R. 436-14 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés ( art. R 436-20 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole ( art. 436-43 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ;</li> <li>➤ Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification administrative (art. L.173-12 et R.173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement). L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 du code de l'environnement) ;</li> </ul>		
<p><b>D-1-CHASSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial (Décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R 424-13-2 et R 424-13-3 du Code de l'Environnement)</li> <li>- Toute décision relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sections spécialisées.</li> <li>- Toute décision relative à la fixation des dates et heures d'ouverture et de fermeture annuelles de la chasse, ainsi qu'aux modes et moyens de chasse correspondant.</li> <li>- Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement).</li> <li>- Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement.</li> <li>- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L. 425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).</li> <li>- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).</li> <li>- Toute décision relative aux classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département.</li> <li>- Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14).</li> <li>- Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié).</li> <li>- Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et</li> </ul>	<p>Dany LECOMTE, chef du SERN</p>	<p>Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN</p> <p>Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité</p>

<p>R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluviose an V).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement).</li> <li>- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement).</li> <li>- Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Août 1986 modifié).</li> <li>- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement).</li> <li>- Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial.</li> <li>- Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006).</li> <li>- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement).</li> </ul> <p><b>D-2-CHASSE</b></p> <p>-Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).</p>		
---	--	--

#### IV – Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

<p><b>A- 1- ROUTES</b></p> <p><u>Domaine public routier national</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national</li> <li>■ Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p><b>A- 2- ROUTES</b></p> <p><u>Exploitation de la route</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p><b>A- 3- ROUTES</b></p> <p><u>Occupation du domaine public autoroutier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe</p>

		<p>DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p><b>A- 4- ROUTES</b></p> <p><u>Education routière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"</li> <li>■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement , à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite.</li> <li>■ Signature des autorisations d'enseigner , à titre onéreux , la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</li> <li>■ Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances.</li> <li>■</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Sylvie THOMAS adjointe au chef de l'unité éducation routière</p> <p>Sandrine LENOIR IPCSR (SAD/ER)</p>
<p><b>A - 5 - TRANSPORTS ROUTIERS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,</li> <li>■ Réglementation des transports de voyageurs,</li> <li>■ Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT</li> <li>■ Locations.</li> <li>■ Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises</li> <li>■ Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses</li> <li>■ Autorisations de circulation des trains touristiques</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint au chef du SAD/SRDT</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile Transports</p>
<p><b>A – 6 - EAU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Sarah HARRAULT responsable Subdivision Fluviale</p>

#### V – Domaine d'activité Défense

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.</li> </ul>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Jean-Pierre VERRIERE Chargé de missions ingénierie de crise SAD</p>
--	--------------------------------------	---

## VI- Domaine d'activité Construction

<p><b>A-1- CONSTRUCTION</b>  <u>Logement:</u>          ■ Ensemble des décisions, et actes d’instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l’habitat, etc) et relevant des attributions du service.          ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)          ■ Formulation s’il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.          ■ Autorisation d’aliéner des logements appartenant aux organismes d’habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l’habitation, en cas d’avis favorable de la commune.          ■ Signature des courriers dans le cadre de l’instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne.</p>	<p>Elise POIREAU,          chef du service          Urbanisme et          Habita</p>	<p>Françoise          BETBEDE          adjointe au chef          du SUH</p> <p>Patricia          COLLARD          Chef de l'unité          SUH-PH</p>
<p><b>A-2- CONSTRUCTION</b>  <u>Affectation des constructions :</u>          ■ Signature des certificats prévus à l’article L631-7-2 du code de la construction et de l’habitation.</p>	<p>Elise POIREAU,          chef du service          Urbanisme et          Habitat</p>	<p>Françoise          BETBEDE          adjointe au chef          du SUH</p> <p>Patricia          COLLARD          Chef de l'unité          SUH-PH</p>
<p><b>A-3 - CONSTRUCTION</b>  <u>Contrôle des règles générales de construction</u>          a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l’habitation)</p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle          2 – convocation aux visites de contrôle sur place          3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité          4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République          5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)</p> <p>b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l’habitat)</p>	<p>Alain          MIGAULT, chef          du SAD pour les          matières visées          en a)1,a)2,a)3, et          a)5 et b)</p> <p>Maud          COURAULT,          Secrétaire          Générale          pour les matières          visées en 4</p>	<p>Marie          THEVENIN,          adjointe au          chef du SAD</p> <p>Eric          MARSOLLIE          R, chef du          SAD/BE pour          les matières          visées en          a)1,a)2,a)3,et          a)5 et b)</p> <p>Philippe          RUET, Adjoint          au SAD/BE          pour les          matières visées          en          a)1,a)2,a)3,et          a)5 et b)</p> <p>Georges LE          NEGRATE          chargé du          contrôle          SAD/BE pour          les matières          visées en a)2          ,a)5 et b)</p>
<p><b>A – 4 - CONSTRUCTION</b></p>	<p>Alain</p>	<p>Marie</p>

<p><u>Dérogation aux interdictions d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels</u>  a) Notification des arrêtés d'interdiction (article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie).  b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation.</p>	MIGAULT, Chef du SAD	THEVENIN, adjointe au chef du SAD  Eric MARSOLLIE R responsable du SAD/BE
---	----------------------	---

## VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

<p><b><u>A-1- AMENAGEMENT FONCIER</u></b>  <b><u>Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006</u></b>  ■ Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission -départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime) ;  ■ Publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du Service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture
<p><b><u>A-2- AMENAGEMENT FONCIER</u></b>  <b><u>Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006</u></b> :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)  Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération )</p>	Dany LECOMTE, chef du SERN	Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN
<p><b><u>B 1- URBANISME</u></b>  <b><u>a) pour la gestion des actes d'urbanisme déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007</u></b>  ■ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager , permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.  ■Gestion des procédures contradictoires (loi DCRA en vue du retrait d'actes tacites illégaux)  ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications )</p>	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH  Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADSF Christelle RABILLER Nadège BREGEA Patrick VALLEE
<p><b><u>b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</u></b>  ■ -Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de plancher pour les autres projets  ■ Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.  ■ Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une</p>	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH  Maryvonne PICHAUREAU X Chef de l'unité SUH- ADSF Nadège BREGEA Christelle

<p>carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.</li> </ul>		<p>RABILLER Patrick VALLEE</p>
<p><b>c) avis au titre du code de l'urbanisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Avis au titre de l'article L422-5 (document d'urbanisme partiel, périmètre de sauvegarde L 111-7) et L422-6 (annulation de document d'urbanisme) du Code de l'urbanisme.</li> <li>■ Avis au titre de l'article L 111-1-2 (constructibilité limitée hors document d'urbanisme) du code de l'urbanisme.</li> </ul>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH- ADSF</p>
<p><b>d) décisions relatives aux opérations de lotissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition</li> <li>■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.</li> </ul>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADSF</p>
<p><b>e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe B1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux</li> <li>■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité</li> <li>■ Attestation de non contestation</li> </ul>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX Chef de l'unité SUH-ADSF Christelle RABILLER Nadège BREGEA Patrick VALLEE</p>
<p><b>B -2- URBANISME-- DIVERS</b></p>		
<p><b>a) Droit de préemption :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)</li> </ul> <p><b>b) Redevance d'archéologie préventive :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, antérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2012.</li> </ul>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p> <p>Maryvonne PICHAUREAUX - Chef de l'unité SUH-ADS F</p>
<p><b>c) Commission départementale des risques naturels majeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement</li> </ul>	<p>Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat</p>	<p>Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH</p>

		Isabelle LALUQUE-ALLANO, Chef de l'unité SUH-EPR-
--	--	--

<b>d) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</b> ■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.	Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat	Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUH
--	--	--

**VIII – Domaine d'activité Distribution d'énergie électrique  
(décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011)**

a) Accusé de réception des dossiers reçus par voie postale: déclaration préalable, consultation pour approbation des travaux, demande d'approbation des travaux b) Avis sur travaux déclarés et soumis à approbation c) Décision de soumettre les travaux déclarés à la procédure d'approbation d) Tout autre acte relatif à l'instruction des procédures prévues aux articles 2 et 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié.	Alain MIGAULT Chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD Eric MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE Philippe RUET Adjoint au SAD/BE  Georges LE NEGRATE chargé d'opérations au SAD-BE
--	------------------------------	--

**IX – Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial**

<b>a)</b> Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.	Alain MIGAULT Chef du SAD pour les matières visées en a) et b) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT Fanny LOISEAU ARGAUD adjointe au chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT
<b>b)</b> Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique.	Dany LECOMTE, chef du SERN pour les matières visées en a) et b) pour les engagements < 30 000 € HT	

**X – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural**

<p>■ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 3, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime).</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 – arrêté interministériel du 08 novembre 1999 – Partie réglementaire livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime – livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime.</p>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen agricole de développement rural (FEADER)</u>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture</li> <li>• Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),</li> <li>• Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'oeno-tourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole,</li> <li>• Axe 4 : LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale),</li> </ul> <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,</li> <li>• règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005,</li> <li>• règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005,</li> <li>• règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006,</li> <li>• règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)</li> <li>• règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006,</li> <li>• règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006,</li> <li>• le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,</li> <li>• le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER,</li> <li>• le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.</li> </ul>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du Service Agriculture</p>
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des <u>dépenses publiques</u> (État, collectivités en vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),</li> </ul>	<p>Bastien VANMACKELBE RG chef du service</p>	<p>Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan végétal pour l'environnement (PVE),</li> <li>• le plan de performance énergétique (PPE),</li> <li>• les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),</li> </ul> <p>en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime,</li> <li>• arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE,</li> <li>• arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE,</li> <li>• arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE,</li> <li>• décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux, modifié,</li> <li>• le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,</li> <li>• le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.</li> </ul>	Agriculture	Agriculture
<p>■ Toute convention individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), celles concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS).</p> <p>■ Toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés. (Partie réglementaire livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA
<p>■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin . (Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE) (arrêté du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents)</p>	Bastien VANMACKELBE RG	Laurence CHAUVET, adjointe au chef

	chef du service Agriculture	du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires, en vertu des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié,</li> <li>• règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004,</li> <li>• règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006.</li> <li>• règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.</li> </ul>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières, (Partie réglementaire livre 6, titre 5, chapitre 4 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du S.A.
<p>■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n° 79-868 du 4 octobre 1979)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation (arrêté interministériel du 4 août 1986)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture
<p>■ Toute décision réglementaire et individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)</p>	Bastien VANMACKELBE RG chef du service Agriculture	Laurence CHAUVET, adjointe au chef du service Agriculture

## XI – Domaine d'activité accessibilité

a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	M. Alain MIGAULT, chef du SAD	Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD
b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux		Eric

<p>services instructeurs.</p> <p><b>c)</b> Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction.</p> <p><b>d)</b> Signature de l'ensemble des actes relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des Etablissements Recevant du Public (ERP), les installations ouvertes au public à l'exception de la mise en œuvre des sanctions pécuniaires (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitation), de la procédure de constat de carence (L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation).</p> <p><b>f)</b> Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité.</p>		<p>MARSOLLIER Chef de l'unité SAD-BE</p> <p>Philippe RUET adjoint au SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Philippe TREBERT SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Jean-Claude LAULANIE SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Delphine BETHOU SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Sylvie BORDIN SAD/BE pour a,b,c et d</p> <p>Cécile VIELVILLE (SAD/BE) pour b) c) et d)</p> <p>Thierry GAUTEUL pour b) c) et d)</p>
--	--	---

## XII – Domaine d'activité Publicité extérieure

<p>■ Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD</p> <p>Patricia CHARTRIN adjointe sécurité civile transports au SAD</p> <p>Philippe DEMANTES adjoint sécurité routière au SAD</p>
--	--------------------------------------	--

### XIII – Domaine de l'Etat

<p><b>A-1- EAU</b>  <u>Domaine public fluvial</u>          ■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement)          ■ Actes de police y afférent.          ■ Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p> <p><u>A-2 -Domaine privé de l'Etat</u>          Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes. (article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la propriété des personnes physiques)</p>	<p>Alain MIGAULT          Chef du SAD</p>	<p>Marie THEVENIN,          adjointe au chef du SAD</p> <p>Sarah HARRAULT          Responsable          Subdivision          Fluviale</p>
---	---	---

#### **ARTICLE 2 :**

**Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains) :**

Mme Maud COURAULT, Secrétaire Générale  
 Mme Françoise BETBEDE , adjointe au chef du SUH  
 M. Alain MIGAULT, chef du SAD  
 M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale  
 Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat  
 M. Jean- Pierre VERRIERE, Chargé de missions ingénierie de crise SAD  
 M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles  
 M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service Agriculture  
 Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef du SA  
 M. Roland ROUZIES, Chef de SAD/AD  
 M. Thierry TRETON, Adjoint à la Secrétaire Générale, Conseiller Gestion Management  
 Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du SAD  
 Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du SERN.

#### **ARTICLE 3 :**

**Délégation de signature est donnée aux chefs de service et d'unité dont les noms suivent pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :**

#### **IV– Domaine d'activité routes et circulation routière**

<p><b>A2-ROUTES</b>          Exploitation de la route : avis liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur les voies classées à grande circulation.</p>	<p><u>Chef de service délégué :</u>           Jean-Luc VIGIER chef de la MTT</p>	<p><u>Autres délégués :</u>           MTT/UT de Tours          Laurent Gauthier           MTT/UT Loches          Roland Maljean           MTT/UT Chinon:          Jean-Luc Charrier</p>
--	--	---

## XI- Domaine d'activité Accessibilité

b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs (ADS)  d) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction	<u>Chef de service délégué :</u>  Jean-Luc VIGIER chef de la MTT	<u>Autres délégués :</u>  <u>MTT/UT</u> Loches Roland Maljean  <u>MTT/UT</u> Chinon Jean-Luc Charrier
--	--	---

## XII – Domaine d'activité Publicité extérieure

■ Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes	<u>Chef de service délégué :</u>  Jean-Luc VIGIER chef de la MTT	<u>Autres délégués :</u>  <u>MTT/UT de</u> Tours Laurent Gauthier  <u>MTT/UT</u> Loches Roland Maljean  <u>MTT/UT</u> Chinon: Jean-Luc Charrier
---	--	--

**ARTICLE 4 :** Sont exclus de la présente délégation:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables

**ARTICLE 5 :** Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 9 octobre 2015  
 Le Directeur Départemental des Territoires,  
 Laurent BRESSON

## Direction départementale des territoires

### **Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État Décision du 9 octobre 2015**

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 portant nomination de Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères :

- de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- des finances et des comptes publics
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- du service du premier ministre,

Vu l'organigramme approuvé du service,

### **D E C I D E**

Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire, pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux sus visés du 19 décembre 2012 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à Laurent BRESSON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat :

#### **1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, de la directrice départementale adjointe des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain MIGAULT ,chef du Service Aménagement et Développement (SAD)
- Mme Maud COURAULT, secrétaire générale
- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

**Article 2** - **Subdélégation est donnée aux chefs de service** et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

#### **Article 3** -

1 - **Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les

attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)

**2 - Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle** ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.
- Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

**Article 4** - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

**Article 5** -

**a)** Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie GOURLAIN, Technicien supérieur en chef, responsable du pôle finances-logistique (PFL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GOURLAIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Maud COURAULT, secrétaire générale
- M. Thierry TRETON, Adjoint à la secrétaire générale / CGM
- Mme Jacqueline VAZ, Adjointe Logistique à la responsable SG/PFL
- Mme HESRY Martine, Adjointe budgétaire à la responsable SG/PFL

**b)** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Thérésina AIDI responsable de l'unité gestion administrative programmation (SAD/GAP)
- Mme Consuelo LE NINAN chargée de gestion financière et administrative (SAD/GAP)
- Mme Françoise LEGER chargée de mission gestion financière (SAD/GAP)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour les BOP 207 Cent et 207 CSCC, demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.

En cas d'absence de Mmes Thérésina AIDI, Consuelo LE NINAN, Françoise LEGER, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain MIGAULT, chef du service aménagement et développement
- Mme Marie THEVENIN, adjoint au chef du service aménagement et développement

## **2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat**

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires
- Mme Maud COURAULT, secrétaire générale
- M. Jean-Luc VIGIER, chef de la Mission Transversale et Territoriale
- M. Alain MIGAULT, chef du service Aménagement et Développement (SAD)
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture
- Mme Elise POIREAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.

- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

**Article 7 - Subdélégation est donnée aux chefs de service** désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

**Article 8 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;



- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 46 du code des marchés publics, préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

**Article 9** - La présente décision annule toutes dispositions antérieures.

Le directeur départemental des territoires  
Laurent BRESSON

**ANNEXE 1 A LA DECISION DU 9 octobre 2015  
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE  
ET DES ADJOINTS**

**Maud COURAULT**

Secrétaire Générale (SG)

**Thierry TRETON**

Adjoint à la Secrétaire Générale, Conseiller Gestion Management (SG/CGM)

**Elise POIREAU**

Chef du service urbanisme et habitat (SUH)

**Françoise BETBEDÉ**

Adjointe au chef du Service Urbanisme et Habitat (SUH)

**Alain MIGAULT**

Chef du service Aménagement et Développement durable (SAD)

**Marie THEVENIN**

Adjointe au chef du service Aménagement et Développement durable ( SAD)

**Jean-Luc VIGIER**

Chef de la Mission Transversale et Territoriale (MTT)

**Dany LECOMTE**

Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)

**Fanny LOISEAU-ARGAUD**

Adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles (SERN)

**Bastien VANMACKELBERG**

Chef du service Agriculture (SA)

**Laurence CHAUVET**

Adjointe au chef du service Agriculture (SA)

Le directeur,

**signé :**  
Laurent BRESSON

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 9 octobre 2015  
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Communication	Pascale LAURENT	Jacqueline VAZ – Martine HESRY
Finances et logistique	Sophie GOURLAIN	
Informatique	Louis-Marie CAZALIERES	
Gestion de Proximité des Ressources Humaines	Sophie DROUET	Gaëlle DELAVIE
Sécurité Routière Défense Transport	N.	Philippe DEMANTES – Patricia CHARTRIN
Éducation routière	N.	Sylvie THOMAS
Bureau d'études et travaux	Lionel GUVARCH	Françoise LEGER – Consuelo LE NINAN
Gestion administrative programmation	Thérésina AIDI	
Aménagement Durable	Roland ROUZIES	Philippe RUET Marc BLANC Frédéric FAURE Patrick VALLEE -Nadège BREGEA
Subdivision fluviale	Sarah HARRAULT	
Bâtiments et Énergie	Eric MARSOLLIER	
Politique de l'habitat	Patricia COLLARD	
Aide à la pierre et rénovation urbaine	N.	
Application du droit des sols et Fiscalité	Maryvonne PICHAREAUX	
Environnement et prévention des risques	Isabelle LALUQUE-ALLANO	
Mission Politiques Urbaines	Clotilde EL MAZOUNI	
Urbanisme et Planification Est	Myriam REBIAI	
Urbanisme et Planification Ouest	Sylvain LECLERC	
Gestion des aides agricoles et coordination des contrôles	Catherine TRECUL	
Développement rural	Marie Gabrielle MARTIN SIMON	
Orientations agricoles	Laurence CHAUVET	
Ressources en Eau	Jean-Pierre PIQUEMAL	
Milieux aquatiques	Bruno BEJON	
Forêt et Biodiversité	Pascal PINARD	
Unité Territoriale de Chinon	Jean-Luc CHARRIER	
Unité Territoriale de Loches	Roland MALJEAN	
Pôle Territorial de Tours	Laurent GAUTHIER	
Développement Durable	Claudia GUERREIRO-DA-COSTA	
SIG – Observation des Territoires	Catherine LIOULT	
Webmestre	Virginie MASSE	

Le Directeur  
signé :  
*Laurent BRESSON*

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 9 octobre 2015  
DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRES
Pôle Finances et Logistique	Sophie GOURLAIN	Jacqueline VAZ Martine HESRY

Le Directeur  
**signé :**  
Laurent BRESSON

## Direction départementale des finances publiques

### SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifié relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'Etat à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Arrête :**

**Article 1** - La délégation de signature, conférée à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques, en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BAZARD, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par les agents désignés ci-dessous, dans le cadre des attributions et compétences suivantes :

- M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous ;
- M. Christian CÉVEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf celles figurant sous les n° 11, 12, 13 et 14 ;
- Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf celles figurant sous les n° 11, 12, 13 et 14.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004 -374 du 29 avril 2004
10	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent	
11	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
12	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
13	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.	

**Article 2** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 septembre 2015  
Jacques BAZARD

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale risques et audit :**

M. Alain Aoustin, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;  
Mme Emilie Coffin, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;  
Mme Maryse Conan, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;  
Mme Nathalie Mercier, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;  
Mme Monique Lavergne, inspectrice des finances publiques.

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Christian Cèveau, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ;  
Mme Martine Dollat, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**3. Pour la mission communication :**

Mme Monique Richard, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 28 septembre 2015  
Jacques BAZARD

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à M. Christian CÉVEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, dans les conditions et limites fixées par le présent décret, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Reçoivent également délégation de signature, les personnes suivantes, pour signer et émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de 320 000 euros, indemnités accessoires comprises ;
  - en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de 32 000 euros par affaire.
- M. Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur des finances publiques,
  - Mme Nathalie ALINE, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Marie-Agnès TAVERNIER, inspectrice des finances publiques,
- en fonction au sein de la division domaine et politique immobilière de l'Etat.

Reçoivent également délégation de signature les personnes suivantes, pour signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, relatifs aux instances portant sur les opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, ainsi que sur les instances relatives à l'assiette et au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux :

- Mme Valérie NOZET, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Marie-Cécile CHEVALLIER, contrôleur principale des finances publiques,
  - Mme Francine LEBOEUF, contrôleur principale des finances publiques,
- en fonction au sein de la division domaine et politique immobilière de l'Etat.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 28 septembre 2015  
Jacques BAZARD

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 02 47 64 37 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : 15 octobre 2015